EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

000000

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine GARNIER, Maire

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, Adjoints au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Conseillers municipaux.

OBJET: N° 22

Convention Territoriale Globale (CTG)

date de convocation:

1er décembre 2023

date d'affichage:

1er décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Absents excusés: 2

ONT DONNE PROCURATION:

M. Jacky GERARD	à	M. Cyril PICARD
M. Marc NUSBAUM	à	M. Pascal ODOT
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
M. Kamel LEBAL	à	M. Nicolas GATTI
M. John ROSE	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENTS EXCUSES: Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Acacia GAROU

ID: 091-219105145-20231207-DE

Objet n°22 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des commissions conjointes « sport, jeunesse et politique de la ville » et « enfance, affaire scolaires et péri-scolaires » qui se sont réunies pour l'examen de ce point le 30 novembre 2023.

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), jointe à la présente délibération.

DIT que ladite convention vise à définir le projet statégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Acacia GAROU

Le maire

Christine GARNI





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre:

 La Caisse des Allocations familiales de l'Essonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Elisabeth REYGADES et par son Directeur, Monsieur Guillaume LACROIX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'administration du 8 décembre 2020;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

 La commune de Quincy-sous-Sénart représenté(e) par son Maire Madame Christine GARNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée « Quincy-sous-Sénart » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 30 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Quincy-sous-Sénart conseil en date du ... « merci de préciser la date du CM » ... figurant en annexe 1 de la présente convention.

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes .
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

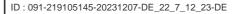
Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants: petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques sociodémographiques et territoriales suivantes :

La commune de Quincy-sous-Sénart appartient à la CA Val d'Yerres Val de Seine qui regroupe 9 communes essonniennes. Il s'agit d'une commune urbaine qui compte 1 quartier prioritaire (QP), à savoir Le Vieillet (QP091013). Elle dépend du bassin de vie de Paris et de la zone d'emploi de Créteil.

Avec une superficie de 5 hectares, Quincy-sous-Sénart affiche une densité de 1 806 habitants par km² au dernier recensement (2 656 dans l'Epci et 716 dans le département).

En termes d'occupation des sols, les zones urbanisées représentent 34 % et les espaces verts et forêts 66 %.

Sources:

Insee, Recensement de la population 2019 Corine Land cover, Occupation des sols 2019

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Dans le domaine de la petite enfance :

60 places d'accueil collectif sont offertes par 1 Eaje Psu, contribuant à hauteur de 17 % du taux de couverture. Il est à noter l'existence d'1 Eaje non Psu offrant 10 places.

122 places d'accueil individuel sont offertes par 43 assistants maternels actifs, contribuant à hauteur de 35 % du taux de couverture. En tout, 50 assistants maternels sont agréés par la Pmi à Quincy-sous-Sénart.

Dans le domaine de l'enfance :

Au 1er janvier 2022, la commune de Quincy-sous-Sénart offre 3 sites d'accueil périscolaire ainsi que 3 sites d'accueil extrascolaire. Au cours de l'année 2021, ces accueils de loisirs ont déclaré avoir accueilli 1 775 enfants. Cela représente en moyenne 203 heures d'accueil par enfant de 3-11 ans (115 heures dans la CA Val d'Yerres Val de Seine et 134 heures en Essonne).

Dans le domaine de la jeunesse :

Au 1er janvier 2022, la commune de Quincy-sous-Sénart recense 3 équipements dédiés aux ieunes et soutenus par la Caf:

- 1 club ados déclarant avoir accueilli 73 jeunes au cours de l'année 2021
- 1 promeneur du Net
- 1 structure agréée au titre de la nouvelle prestation de service jeunes
 - Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

Au 1er janvier 2022 à Quincy-sous-Sénart, il y a un centre social en préfiguration en gestion municipale

Dans le domaine de l'accès aux droits :

A Quincy-sous-Sénart, 31 services publics sont accessibles aux particuliers*. En moyenne, 304 habitants sont couverts par service : cela représente une meilleure couverture que celle du département où 465 habitants sont couverts par service en moyenne.

* Il s'agit de services tels que, le centre communal d'action sociale les écoles, la police, Pôle Emploi, les Impôts, les banques ou encore les médecins.

Sources:

Insee, Base permanente des équipements 2021 Caf, Ccas, Cpam, Conseil départemental, Justice 2021

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

Les champs d'intervention prioritaires sont les suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

Dans le domaine de la petite enfance :

- Renforcer les actions en faveur des besoins des familles

Dans le domaine de l'enfance :

- Améliorer la qualité de l'accueil des ALSH
- Améliorer le lien entre les différents acteurs éducatifs

Dans le domaine de la jeunesse :

- Maintenir et développer l'offre d'accueil sur le territoire des 11-15 ans
- Maintenir et développer le fonctionnement de la structure jeunesse comme un lieu de vie 15-25 ans

Dans le domaine de la parentalité :

- Développer l'offre de services de Soutien à la fonction parentale

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

- Développer l'offre d'animation de la vie sociale en faveur de tous les habitants

Dans le domaine de l'accès aux droits

- Lutter contre le non-accès aux droits
- Valoriser et optimiser les ressources existantes sur le quartier

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont définis par le périmètre d'intervention de chaque responsable des actions (Ville/Epci et Caf).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Essonne et la commune de Yerres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ID: 091-219105145-20231207-DE_22

023 **S²LO**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant dans le diagnostic en annexe 2 de la présente convention);
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2 et liste équipements et services soutenus par la collectivité locale en annexe 3);
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent:

Dans le domaine de la petite enfance :

- Création d'un Relais Petite Enfance identifié « Guichet unique »
- Mettre en adéquation les critères d'attribution des places au regard des besoins

spécifiques des familles

Dans le domaine de l'enfance :

- Déménager et aménager les ALSH
- Professionnaliser les agents d'animation
- Développer l'accès à l'information des familles sur l'accueil du périscolaire et extrascolaire
- Mise en place de projets communs sur le territoire
- Développer le projet intercommunal de prévention des RIXES
- Mise en place du PEDT 2023-2025

Dans le domaine de la jeunesse :

- Pérenniser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs 11-15 ans et étendre ses actions éducatives pour toucher un public de collégiens plus important.
- Développer les actions de lutte contre le phénomène de rixes et de prévention de la délinquance
- Poursuivre la mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes (Prestation de Service Jeunes)
- Poursuivre l'offre d'accueil pour les 12-17 ans
- Développer les services et les dispositifs de la structure et adapter les moyens humains et matériels pour y répondre

Dans le domaine de la parentalité :

- Création de nouveaux services à destination des familles : RPE / LAEP
- Développer les actions de soutien à la fonction parentale

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

- Réunir les conditions pour la participation active des habitants autour d'une cause commune : un projet de développement social local, des instances de gouvernance conviviales, une coopération coordonnée
- Mettre en œuvre les axes du projet social 2023-2026
- Elaborer et mettre en place un projet Familles (ACF)

Dans le domaine de l'accès aux droits :

- Maintenir le groupe ASL de 12 places supplémentaires mis en place depuis septembre 2022
- Poursuivre et amplifier les actions d'inclusion numérique
- Mise en place de nouvelles permanences : psychologue / CESF du CCAS
- Construire une signalétique et des formes d'affichage donnant à voir les réponses et ressources publiques et associatives
- Mettre en place des formes de communication sociale positionnant les habitants comme acteurs de l'accès à l'information

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le plan d'action, figurant dans le diagnostic annexé à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de $N-1^1$ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Quincy-sous-Sénart,
- Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent dans le plan d'action du diagnostic en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre des plans d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du <mark>1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.</mark> La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ID: 091-219105145-20231207-DE_22

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Evry	Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ...12... pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de	l'Essonne	La commune de Quincy-sous-Sénart
Le Directeur Guillaume LACROIX	La Présidente <mark>Elisabeth REYGADES</mark>	Le Maire Christine GARNIER

Reçu en préfecture le 13/12/2023 52LO

Publié le

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

ANNEXE 1 - DELIBERATION DU CONSEIL M U N I C I P A L / C O N S E I L COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE / EPCI ... D U ...

Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023

ID: 091-219105145-20231207-DE_22_7_12_23-DE

ANNEXE 2 - DIAGNOSTIC D'ACTION PLAN PARTAGE ET

Reçu en préfecture le 13/12/2023 52LO

Publié le



ANNEXE3 - LISTE DES EQUIPEMENTS SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

(<u>Une liste des équipements et services par signataire</u> dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE		
RPE		
ALSH EXTRA		
ALSH PERI		